

COMMUNE DE BAYET

BUDGET 2019

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

I – Le cadre général du budget

II – La section de fonctionnement

III – La section d'investissement

IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Annexe : extrait du CGCT

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 5 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, halte-garderie, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux dotations de l'Etat, aux taxes sur les pylônes électriques et aux droits de mutations).

Les recettes de fonctionnement pour 2019 représentent : 1 294 710 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 589 800 €, soit 46 % des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 223 157 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (soit 71 553 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) en constante diminution et même, dans notre cas, elle est devenue une charge depuis 2017 avec l'instauration d'une participation au redressement des finances publiques d'un montant de 11 399,00 € depuis 2017.

Tableau de la dotation globale de fonctionnement et participation au redressement des finances publiques 2013-2018

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
56 279 €	46 814 €	24 346 €	727 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux
- Dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Désignation	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Redevances crèche	198 444,00 €	212 735,00 €	200 000 €
Redevances cantine	22 908,00 €	20 401,00 €	20 000 €
Agence postale	13 584,00 €	13 728,00 €	13 728 €
Loyers	28 018,00 €	28 048,00 €	28 000 €
Location salle	10 897,00 €	5000,00 €	4 000 €
Prestations population	273 851,00 €	279 912,00 €	265 728 €

Taxes foncières et habitation	288 360,00 €	293 108,00 €	300 154,00 €
Compensation Communauté de communes	414 936,00 €	414 936,00 €	414 936,00 €
FNGIR	44 653,00 €	44 609,00 €	44 643,00 €
Taxe sur les pylônes	213 139,00 €	217 715,00 €	223 235,00 €
Droits de Mutation	14 726,00 €	17 484,00 €	15 000,00 €
Impôts et taxes	957 818,00 €	987 852,00 €	997 968,00 €
Emplois aidés	15 380,00 €	11 767,00 €	0,00 €
Compensation Etat	8 931,00 €	8 338,00 €	8 461,00 €
Participation TAP	3 133,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations Etat	27 444,00 €	28 443,00 €	8 461,00 €

2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2018	Prévu 2019
11 - Charges à caractère général	286 359,62 €	340 300,00 €
12 - Charges de personnel	580 758,07 €	589 800,00 €
14 - Reversement conventionnel et participation aux finances publiques	66 320,00 €	66 399,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	195 674,54 €	190 309,00 €
66 - Charges financières	8 223,00 €	6 600,00 €
67 - Charges exceptionnelles	399,66 €	2 500,00 €
42 - Opérations d'ordre de transfert	3 354,99 €	3 060,00 €
22 - Dépenses imprévues		16 189,00 €
23 - Virement à la section d'investissement		84 553,00 €
TOTAL	1 141 089,88 €	1 299 710,00 €

Chapitre RECETTES	Réalisé 2018	Prévu 2019
13 - Atténuation de charges	5 000,66 €	9 600,00 €
70 - Revenus de gestion courante	250 428,66 €	236 528,00 €
73 - Impôts et Taxes	995 015,26 €	1 009 768,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	21 831,23 €	11 814,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	33 048,51 €	32 000,00 €
76 - Produits financiers	0,27 €	
77 - Produits exceptionnels	4 088,01 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	249 062,54 €	
TOTAL	1 420 721,26 €	1 299 710,00 €

Commentaires :

Les charges à caractère général sont revues à la hausse par rapport au réalisé 2018, mais à la baisse par rapport au budget 2018.

Les charges de personnel sont légèrement en hausse par rapport au réalisé 2018, mais baissent par rapport au budget 2018.

Le reversement conventionnel et la participation au redressement des finances publiques, ainsi que les dotations aux amortissements sont identiques au réalisé 2018.

Les charges financières sont légèrement à la baisse.

Au niveau des recettes, les atténuations de charges (principalement le remboursement des salaires des agents par l'assurance en cas de maladie et maternité) sont à la hausse, car il y a eu un accident du trajet en début d'année suivi d'un arrêt maladie.

Les autres revenus sont tous en baisse par rapport au réalisé 2018, sauf les impôts qui sont en augmentation grâce à l'évolution de la taxe sur les pylônes électriques. La fiscalité reversée est en augmentation cette année, car une commune n'a pas réglée en 2018 et elle nous réglera donc les deux années sur 2019

3 La fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2019 reste inchangé :

- Taxe d'habitation : 8,18 %
- Taxe foncière bâti : 8,44 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 300 154 €, l'augmentation est donc due à l'augmentation des bases et non du taux.

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2018	Budget 2019
001	Déficit reporté		624,00 €
020	Dépenses imprévues		8 560,00 €
10226	Remboursement TAM		41,00 €
165	Dépôts et cautionnement		900,00 €
1641	Remboursement d'emprunt		70 710,00 €
2051	Concession et droit similaire		1 400,00 €
2111	Acquisition foncière	0,00 €	5 000,00 €
2181	Acquisition matériel	7 735,00 €	10 000,00 €
2313	Travaux bâtiments	162 501,00 €	78 099,00 €
2315	Aménagements extérieurs	271 406,00 €	174 535,00 €
	TOTAL	441 642,00 €	349 909,00 €

	RECETTES	Reports 2018	Budget 2019
10222	FC TVA		22 127,00 €
10226	TAM		1 000,00 €
1068	Excédent fonctionnement		417 385,00 €
165	Dépôts et cautionnement		900,00 €
1323	Subvention Département Maison		41 521,00 €
1323	Subvention département Rue du Jo		30 000,00 €
1321	DETR Rue du Jo		54 586,00 €
1641	EMPRUNT		157 979,00 €
2802	Amortissement		3 060,00 €
021	Virement section fonctionnement		84 553,00 €
	TOTAL	0,00 €	813 111,00 €

c) *Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :*

Réfection de la rue du Jo avec système pour ralentir la vitesse et protection des piétons pour un montant prévisionnel de : 413 820 €

Subventions demandées sur ce projet :

- Amendes de Police : 9 183 € perçu en 2018
- Aide à l'aménagement des espaces extérieurs du Département : 90 000,00 € sur deux ans.
- DETR : 54 586,00 € sur 2019

Réhabilitation d'une maison du bourg pour en faire deux logements locatifs pour un montant prévisionnel de : 240 600,00 € (y compris maîtrise d'œuvre)

Subventions demandées sur ce projet :

- Aide du Département sur les économies d'énergie : 41 521,00 €, sur 2019

Réfection d'une partie de la rue des Luminaires et de la rue de la Montagne d'Auvergne pour un montant de 49 656 €, avec une subvention demandée au Département d'un montant de 12 413 €. *Cette demande de subvention est en cours en 2019, si elle nous est accordée, son montant viendra en diminution du montant prévu de l'emprunt.*

Le changement des radiateurs à la salle Désirée, afin de consommer moins d'électricité pour un montant de 1 425 €.

La signalisation de la maison de l'enfance et de la salle des fêtes pour un montant de 2 600 €.

IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Budget présenté par chapitre

Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges générales	340 300 €	013	Atténuation charges	9 600 €
012	Charges de personnel	589 800 €	70	Revenus gestion	236 528 €
014	Reversements	66 399 €	73	Impôts et taxes	1 009 768 €
65	Charges gestion courante	190 309 €	74	Dotations, subventions	11 814 €
66	Charges financières	6 600 €	75	Autres produits	32 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 500 €			
68	Amortissements	3060 €			
022	Dépenses imprévues	16 189 €			
023	Virement investissement	84 553 €			
	TOTAL	1 299 710 €		TOTAL	1 299 710 €

Investissement

	DEPENSES			RECETTES	
001	Déficit reporté	624 €	10	Dotations, réserves	440 512 €
021	Dépenses imprévues	10 000 €	16	Emprunt	157 979 €
10226	Remboursement TAM	41 €		Dépôt et cautionnemt	900 €
16	Emprunt et dettes	71 710 €	13	Subventions	126 107 €
21	Immobilisations corp.	22 735 €	28	Amortissements	3 060 €
23	Immobilisations en cours	708 101 €		Virement sec fonct	84 553 €
	TOTAL	813 111 €		TOTAL	813 111 €

b) Etat de la dette

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restan dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Rési- duelle (en année)
2000 Renégocié en 2007	Caisse de financement Local	Centre bourg	36185.58	4.55	3 748.51	3 585.33	163.18	1
2006	Caisse D'Epargne	Salle des fêtes	350000	4.05	67 956.52	22 652.17	2 752.24	3
2015	Crédit Mutuel	Nérignet	452000	1.25	311 240.81	44 471.76	3 682.60	6
			838185.58		382 945.84	70 709.26	6 598.02	

c) Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers	200
Association des Donneurs de Sang	200
Association communale de Chasse Agréée	600
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité des Fêtes	600
Comité du Souvenir Français	200
Comité d'Expansion Economique	200
Coopérative scolaire	3 111
Etoiles Bayétoises	600
Gym Bayet	600
Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
IFI 03	200
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	727
DDEN	200
Amicale laïque	600
Club de l'amitié	600
TOTAL	10 538

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rappel du contexte :

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 0.75 € HT du m³.

Etat de la dette :

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2013	Crédit Agricole	Nérignet	262 000	4.10	171 526.30	16 151.88	7 032.58	9
2015	Crédit Agricole	Bourg	130 000	1.90	79 955.23	12 709.16	1 519.15	7
			392 000		251 481.53	28 861.04	8 551.73	

Budget 2018

Fonctionnement

1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	20 000 €
706129	Redevance agence de bassin	2 600 €
654	Non-valeur	1 000 €
661	Intérêts des emprunts	8 552 €
66112	ICNE	-621 €
681	Dotations aux amortissements	25 493 €
022	Dépenses imprévues	2 000 €
023	Virement section investissement	17 877 €
	TOTAL	76 901 €

2) Recettes

70611	Redevance	24 000 €
706121	Redevance agence de bassin	2 600 €
747	Subvention commune	27 927 €
777	Reprise subventions équipement	11 150 €
002	Excédent reporté	11 224 €
	TOTAL	76 901 €

Investissement

1) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	13 645 €
1641	Emprunt	28 862 €
1391	Reprise subventions équipement	11 150 €
2315	Télésurveillance postes relevages	13 432 €
	TOTAL	67 089 €

2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	13 645 €
28156	Amortissement réseaux	25 493 €
132	Subvention département	4 701 €
131	Subvention Agence de l'eau	5 373 €
021	Virement section fonctionnement	17 877 €
	TOTAL	67 089 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bayet le 5 avril 2019

Le Maire,
Bernard DANIEL



Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix su maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

*La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*